

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Norvège

- Conformément à la règle 35.2d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Norvège est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel elle a été désignée.
- À compter du 21 août 2023, les montants de la taxe individuelle pour la Norvège seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)		
		jusqu'au 20 août 2023	à compter du 21 août 2023	
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	280	248	
	– pour chaque classe supplémentaire	72	64	
	<i>Lorsque la marque est une marque collective, de garantie ou de certification :</i>			
	– pour une classe de produits ou services	386	342	
	– pour chaque classe supplémentaire	159	141	

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 20 août 2023	à compter du 21 août 2023
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	251	222
	– pour chaque classe supplémentaire	97	86
	<i>Lorsque la marque est une marque collective, de garantie ou de certification :</i>		
	– pour une classe de produits ou services	497	440
	– pour chaque classe supplémentaire	203	180

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Norvège

a) est désignée dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 21 août 2023 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international qui est renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 21 juillet 2023